



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/04/2022

Dossier complet le :

25/04/2022

N° d'enregistrement :

2022-002

1. Intitulé du projet

Extension de la station de traitement des eaux usées de Bidart et programme de travaux sur le système de collecte associé

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Maïder AROSTEGUY, Vice-présidente Economie bleue, Assainissement et eaux
pluviales de la CAPB

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 1 0 6 0 0 0 1 9

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°24-a)	Capacité nominale de la station de traitement des eaux usées de Bidart après l'extension : 37 300 EH

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension / reconstruction de l'actuelle station de traitement des eaux usées (STEU) de Bidart pour atteindre une capacité nominale de 37 300 EH, en réutilisant l'emprise actuelle sans extension sur les terrains voisins.

Sur l'emprise actuelle :

- Des travaux de démolition et de remplacement de certaines installations existantes sont prévus : ancienne zone de contact, bassin d'aération rectangulaire, bâtiment du traitement tertiaire ;
- Des équipements actuels seront modifiés : centrifugeuses, clarificateur, vidange du bassin tampon n°2 ;
- Des nouveaux ouvrages seront construits : dégazeur, puits à boues, fosse à flottants, recirculation, bâtiment "traitement tertiaire et production d'air", dessableur-dégraisseur et épaisseur, bassin d'aération.

L'extension/reconstruction de la STEU de Bidart s'accompagnera d'un programme de travaux sur les réseaux de collecte et les équipements dédiés du système d'assainissement, en complément de ce qui a déjà été réalisé ces dernières années : équipement de certains ouvrages A1 (équipements de suivi), réduction des eaux claires météorites et des eaux claires parasites permanentes, augmentation du débit des pompes au PR Kirola, optimisation des effluents en amont du PR Bassilour.

4.2 Objectifs du projet

À la suite du Schéma Directeur d'Assainissement d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau de 2016 et d'une étude de faisabilité de 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a pour projet d'étendre la capacité de la STEU de Bidart afin de pouvoir traiter les charges futures à l'horizon 2036, y compris en période estivale, tout en continuant à limiter au maximum les rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage suivant est envisagé au stade de l'AVP :

- Libération des emprises générales : Création du dégazeur, du puits à boues et de la fosse à flottants à proximité du clarificateur, déconstruction de l'ouvrage « ancienne tour de répartition », mise en place temporaire du booster de l'aération du bassin biologique circulaire (injection O₂) pour assurer la continuité de service ;
- Déconstruction du bassin d'aération rectangulaire ;
- Modification de l'alimentation électrique et automatisme ;
- Modification de la vidange du 2ème bassin tampon ;
- Ajout d'une centrifugeuse pour sécuriser la file boue et renouvellement de la centrifugeuse existante ;
- Sur l'emprise libérée de l'ancien bassin d'aération : Création du bâtiment regroupant la production d'air, la filtration tertiaire et la désinfection UV, création du canal de comptage "eau traitée", création du nouveau dessableur-dégraisseur ;
- Raccordement et mise en service des nouveaux ouvrages ;
- Déconstruction de l'ancien tertiaire y compris la réserve d'eau filtrée ;
- Construction du nouveau bassin d'aération ;
- Raccordement et mise en service du nouvel ouvrage.

Le planning suivant est envisagé :

- Phase 1 Libération des emprises : de début novembre 2022 à fin avril 2023 ;
- Phase 2 Bâtiment tertiaire - Production d'air : de début mars 2023 à fin septembre 2023 avec arrêt en juillet et août ;
- Phase 3 Nouveau bassin d'aération : de début octobre 2023 à fin mars 2024.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La future STEU aura une capacité nominale de traitement de 37 300 EH et utilisera la filière de traitement suivante : traitement biologique, filtration par filtre à disques puis désinfection UV.

Les eaux usées traitées seront rejetées dans l'océan Atlantique via l'émissaire actuel avec les niveaux de rejet suivants :

- DCO : 90 mg/l ;
- DBO₅ : 25 mg/l ;
- MES : 30 mg/l ;
- NGL : 10 mg/l.

Elle générera une production de boues qui rejoindront la filière de traitement actuelle (compostage externalisé).

La future STEU fonctionnera 24h/24, 7 jours/7, avec une présence non permanente du personnel technique.

L'installation est prévue pour fonctionner en automatique, avec une télé-surveillance et une télé-gestion.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le programme de travaux du système d'assainissement connecté à la STEU de Bidart est soumis à demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité nominale après extension	37 300 EH
Emprise de la STEU actuelle	6 610 m ²
Emprise de la STEU après travaux	6 610 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**Rue de la Chapelle
64210 BIDART**Coordonnées géographiques¹**

Long. 01° 35' 25" O

Lat. 43° 25' 59" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

Station de Traitement des Eaux Usées de Bidart de 25 000 EH de type boues activées à aération prolongée.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Arrêté d'autorisation n°2012010-0011 daté du 10 janvier 2012

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement du département des Pyrénées-Atlantiques sur les routes départementales de trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules. Document adopté par délibération du 25 juin 2015 et prorogé par délibération du 25 mai 2018 sur la période 2018-20123
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Bidart approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2003. Le PPRI actuel est en cours de révision. Les terrains de la STEU sont en partie en zone jaune et en zone rouge du PPRI de 2003.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de la STEU existante se situe à environ 590 m au sud-est du site FR7200776 "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de construction des ouvrages vont nécessiter une consommation d'eau potable (fabrication du béton, alimentation des ouvriers, etc.) à des niveaux difficilement quantifiables à ce stade du projet. En phase d'exploitation, la future STEU consommera : - environ 6 000 m ³ /an d'eau potable pour la désodorisation, le nettoyage de certains équipements et la fabrication des solutions de réactifs - de "l'eau de sortie" (eau usée traitée) pour le nettoyage de certains équipements capotés et le traitement des boues.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démolition des installations actuelles générera des débris à évacuer. . Les terres excavées et les débris de démolition inertes et non dangereux seront envoyés vers des sites de stockage dédiés (ISDI). A ce stade, les volumes des différents matériaux à évacuer sont difficilement quantifiables.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction d'ouvrages en béton nécessitera l'apport extérieur de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) pour des quantités difficilement estimables à ce stade du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise actuelle de la STEU, à l'intérieur de laquelle prendront place les nouveaux équipements, ne présente aucun enjeu de milieux naturels, de faune ou de flore. Les seuls éléments "naturels" de cette zone très anthropisée se résument aux par-terres enherbés entourant les équipements existants.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'extension ne concerneront aucun des 16 habitats d'intérêt communautaires du site NATURA 2000 FR7200776 "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz". De même, la future station rejettera, comme c'est le cas de l'actuelle, ses eaux usées traitées dans l'Océan Atlantique, à distance de la côte, donc sans incidence sur les espèces d'intérêt communautaire, toutes terrestres. Dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), une évaluation des incidences du projet sur le site NATURA 2000 au titre de l'article L.214-4 du Code de l'Environnement sera réalisée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nouveaux équipements de l'extension seront implantés dans l'emprise actuelle de la STEU donc sur une zone très anthropisée. Seuls les parterres enherbés pourront être momentanément atteints par les travaux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise projet est incluse en partie en zones jaune et rouge du PPRI. Mais : - La conception du projet retient comme cote minimale à respecter pour les constructions, la cote de la crue centennale + 10 cm ; - Il est prévu de réaliser une modélisation de l'état aménagé afin de déterminer les incidences hydrauliques (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) de la future STEU sur les zones à enjeux (voisinage proche) en cas de crue décennale et centennale. - La modélisation permettra de vérifier si des compensations sont nécessaires
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEU de 37 300 EH engendrera le trafic de camions suivant : - 2 camions/mois pour apporter les réactifs, - 1 camion/jour pour apporter les matières exogènes (camions hydrocureurs, etc.), - 1 camion/semaine pour évacuer les déchets, - 2 camions/semaine pour évacuer les boues.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la proximité avec le voisinage, il est prévu de réaliser dans le cadre de ce projet une étude acoustique complète avec modélisation. Cette étude acoustique déterminera : l'état initial acoustique, les incidences du projet d'extension en termes de bruit et les éventuelles mesures d'atténuation ou de protection à prendre en cas de non respect de normes de bruit vis-à-vis du voisinage. Cette étude acoustique sera jointe au dossier de DAE.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de la proximité avec le voisinage, il est prévu de réaliser dans le cadre de ce projet une étude olfactive complète avec modélisation. Cette étude olfactive déterminera : l'état initial olfactif, les incidences du projet d'extension en termes d'odeurs et les éventuelles mesures d'atténuation ou de protection à prendre en cas de non respect de normes d'odeurs vis-à-vis du voisinage.</p> <p>Cette étude acoustique sera jointe au dossier de DAE.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La future STEU de 37 300 EH rejettera ses eaux usées traitées en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit de référence : 7 000 m³/jour (hors été), 8 000 m³/jour (été); - DCO : 90 mg/l ; - DBO : 25 mg/l ; - MES : 30 mg/l ; - NGL : 10 mg/l.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf. ci-dessus</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La future STEU de 37 300 EH produira les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2300 t/an de boues à 20% siccité, - 38 t/an de refus de dégrillage, - 19 t/an de sables.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A priori, il n'est pas attendu d'atteinte au patrimoine archéologique, dans l'attente des conclusions du service de l'archéologie sollicité officiellement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont décrits en annexe 7 du présent formulaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du fait que :

- la station actuelle a fait l'objet d'une étude d'impact pour l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- une demande d'autorisation environnementale - comprenant notamment une évaluation des incidences des rejets d'eaux usées, une évaluation des incidences NATURA 2000, une étude olfactive, une étude acoustique et une étude hydraulique - est en cours d'élaboration pour ce projet ;
- des mesures sont prévues pour éviter ou réduire les incidences attendues du projet, décrites au en annexe 7 ;

nous estimons que notre projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

6.4 Mesures pour la protection de l'environnement et la santé humaine :
- Annexe 7 : Mesures du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le

Signature



Signé électroniquement par : Maider AROSTEGUY

Date de signature : 18/03/2022

Qualité : Vice-Présidente Economie bleue - Assainissement et eaux pluviales

